

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 25 avril à dix neuf heures , le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François,

Date de convocation : vendredi 18 avril 2025

ETAIENT PRESENTS : Mesdames BONNOT Florence , BRUN Nadine, CARDAILLAC Béatrice, HENRY Morgane, Messieurs BAUDY David, FAURE François, TARDY Rémy

EXCUSES : AUBERT Annie, AUBERT Brigitte, BERUT Michelle, FRIZE Pierrick, GAGNE Bruno, MAINFROY Patrice

PROCURATIONS : FRIZE Pierrick donne procuration à BRUN Nadine- GAGNE Bruno donne procuration à FAURE François

Madame Brun Nadine a été élue secrétaire.

2025-26

Objet : VALIDATION DES DEVIS POUR LES TRAVAUX DE LA COUR D'ECOLE

Vu la délibération du 8 septembre 2023 approuvant le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour d'école, Suite à la consultation de plusieurs entreprises par le bureau d'étude « Des Paysages »

Vu les deux propositions reçues par les entreprises IDVERDE et CHEVAL PAYSAGES pour le lot VRD et après analyse des offres par le bureau d'étude et la commission école ;

Vu les montants de travaux proposés :

Lot VRD	Montant HT	Note montant prestation	Valeur technique	Note/100
CHEVAL PAYSAGES	93 998,55 € HT	39.5/40	54/60	93.5
ID VERDE	92 827,05 € HT	40/40	47/60	87

L'Entreprise Cheval Paysages est donc retenue .

Vu les deux propositions reçues par les entreprises IDVERDE et EXTERIEUR SUD pour le LOT Bois après analyse des offres par le bureau d'étude et la commission école ;

Vu les montants de travaux proposés :

Lot Bois	Montant HT
EXTERIEUR SUD	5 691,00 € HT
ID VERDE	7 172,95 HT

L'entreprise Extérieur sud, moins disante est retenue .

Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
DECIDE d'approuver le devis de l'entreprise Cheval Paysage de 93 998,55 € HT pour le lot VRD  
DECIDE d'approuver le devis de l'entreprise Extérieur Sud 5 691,00 € HT pour le lot bois  
AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2025-27

**OBJET : Approbation du projet de révision avec examen conjoint dite « révision allégée n°1 » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LENS-LESTANG.**

Rappel des objectifs de la révision allégée et rappel des étapes de l'étude

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord aux membres du conseil municipal que les objectifs de la révision allégée n°1 ont été délibérés le 30 Août 2024. Il s'agit d'adapter le Plan Local d'Urbanisme pour permettre deux projets d'intérêt général, à savoir l'implantation d'un nouveau réservoir d'eau potable au lieu-dit « Les Garennes et Barbonniers » à proximité des réservoirs existants et d'une antenne relais.

Le 22 novembre 2024, le conseil municipal a délibéré pour :

- confirmer l'avis de l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet de révision allégée à évaluation environnementale,
- arrêter le projet de révision allégée du PLU,
- tirer le bilan de la concertation préalable organisée en amont de l'enquête publique.

Le projet de révision allégée du PLU n°1 arrêté, accompagné du bilan de la concertation, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ainsi que l'ensemble des avis qui ont été réceptionnés dont celui de la MRAE, a été soumis à enquête publique du 3 février au 6 mars 2025 inclus.

L'ensemble des avis émis par les personnes publiques associées sont favorables au projet.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions, avis favorable assorti de la réserve suivante : « la zone qui sera déclassée EBC (Espace Boisé Classé) sera constituée de l'ensemble des parcelles 156, 224, 225, 227 et 291 dans leur intégralité. »

Suite de la procédure

**Le conseil municipal est invité à se prononcer en vue de l'approbation du projet de révision avec examen conjoint n°1 du Plan local d'urbanisme (dite révision « allégée ») de la commune de LENS-LESTANG.**

Afin de lever la réserve du commissaire enquêteur, il est proposé de mentionner dans la notice de présentation, les parcelles concernées par la suppression de l'espace boisé classé en plus de l'extrait de zonage joint. En revanche, il n'est pas envisageable de supprimer l'espace boisé classé sur l'intégralité de ces parcelles ; la surface concernée serait trop importante par rapport aux besoins du projet.

Ainsi, le projet de révision allégée du PLU n°1 arrêté n'est pas modifié sur le fond, il est seulement complété en ajoutant les numéros de parcelle concernées par le projet.

*Le conseil municipal,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.14 et suivants, L.153-34, R.153-3 à R 153-7 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 13 décembre 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 Aout 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

VU l'avis de la MRAE délibéré le 5 novembre 2024 précisant que la révision allégée n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

VU la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2024 approuvant la décision de la MRAE, arrêtant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, et tirant le bilan de la concertation préalable ;

VU les avis favorables des personnes publiques associées émis lors de la réunion d'examen conjoint du 27 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°2025-2 en date du 9 janvier 2025 soumettant le projet de révision avec examen conjoint n°1 du PLU à enquête publique du lundi 3 février 2025 au jeudi 6 mars 2025 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 mars 2025 et émettant un avis favorable au projet assorti de la réserve suivante : la zone qui sera déclassée EBC (Espace Boisé Classé) sera constituée de l'ensemble des parcelles 156, 224, 225, 227 et 291 dans leur intégralité.

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n° 1 du PLU tel qu'annexé, est prêt à être approuvé par le conseil municipal conformément à l'article L. 153 -21 du code de l'urbanisme.

### Décide :

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés avec 0 voix contre, 0 abstention et 9 voix pour :

1- **Décide** d'approuver la révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LENS-LESTANG tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

2- **Précise** que :

- La présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Drôme au titre du contrôle de légalité
- La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme (affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département)
- La présente délibération sera exécutoire de plein droit après accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité précitées
- Le plan local d'urbanisme approuvé et révisé, sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- Le rapport du commissaire enquêteur sera publié sur le site Internet de la mairie pour une durée d'un an et transmis à la préfecture

3- **Charge** monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

### **Questions Diverses :**

**Marché au Village :** L'été 2024 a été compliqué : manque de commerçants ... Le Village de Moras a arrêté l'organisation des marchés pour faute de fréquentation. Le Conseil propose de ne faire qu'un seul marché plus important en Septembre au lieu de 4 sur tout l'été avec des animations conséquentes.

### **Feu d'artifice du 14 juillet :**

L'AG de l'amicale des pompiers a eu lieu, ils seront présents pour l'organisation du 14 Juillet. Nous attendons l'AG du Comité des Fêtes le 26 avril pour savoir s'il y aura suffisamment de personnes pour aider.

### **Truck Soliha :**

Amélioration de l'habitat et aide aux travaux.

Présent sur la commune le 20 juin avec un cours de Gymnastique volontaire séniors gratuit, un diététicienne et un ergothérapeute. Les Réservations doivent se faire en mairie.

### **Quelques parts :**

2 Spectacles de rue le 13 juin, 1 place des tilleurs, l'autre dans le petit parc de la MPT

L'association Si lens tient la buvette.

### **Fou Berlinois**

Groupe de 20 collégiens berlinois qui traversent la France en vélo, ils font escale dans les communes qui veulent bien les recevoir, ils seront présent sur Lens-Lestang du 2 au 4 juillet

Fin de séance : 20 h

A Lens-Lestang le 26 avril 2025

François FAURE



